

-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2019**

**Date de convocation :**

Le 27 Novembre 2019

**NOMBRE :**

- conseillers titulaires : 89

- de présents : 53

- de votants : 61

- conseillers suppléants : 16

- de présents : 2

de votants : 1

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, à dix-sept heures, le Conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent DEGALLAIX**, Président, suite à la convocation qui lui a été faite sept jours à l'avance

\*\*\*\*\*

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

CC-32019-269-2182

**Secrétaire de Séance :**

Madame Renée STIEVENART

Nos Réf : DAG/AM/CM

**OBJET :**

- Fonctionnement de l'Institution
- Affaires Financières
- Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes hommes

**Etaient présent(e)s en qualité de conseillers titulaires (54) :**

M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Bruno LEVANT (Anzin), Mme Valérie TOMSON (Anzin), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes), Mme Anne GOZE (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), Mme Renée STIEVENART (Aubry-du-Hainaut), Mme Christelle SABRIE (Beuvrages), M. Léon HOFFMANN (Beuvrages), M. Francis LEGRAND (Bruay-sur-l'Escaut), M. Patrick DRUESNE (Bruay-sur-l'Escaut), M. Marcel BELURIER (Condé-sur-l'Escaut), Mme Marie Andrée CHOTEAU (Condé sur l'Escaut), M. Alain DEE (Crespin), M. Maurice HENNEBERT (Estreux), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur Escaut), M. Fabrice ZAREMBA (Fresnes sur l'Escaut), Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET DONNAINT (Maing), M. Charaf RAFAI (Marly), Mme Gilda MASSART (Marly), M. Eric HENNION (Monchaux sur Ecaillon), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Eric STIEVENARD (Onnaing), M. Jean-Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Sandrine FRANCOIS LAGNY (Préseau), M. Alain BOURGUIN (Quarouble), Mme Dominique JOSPIN (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Quérénaing), M. Jean-Pierre DONNET (Quiévrechain), M. Joël GAILLET (Quiévrechain), M. Guy HUART (Rombies et Marchipont), M. Jacky SMIGIELSKI (St Aybert), M. Hervé BROUILLARD (St Saulve), M. Dominique DEBURGE (Saint-Saulve), Jean Marie DUBOIS (St Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Gérard DELMOTTE (Sebourg), Mme Ludivine BILLOIR (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), Mme Nadine LERAY (Valenciennes), Mme Geneviève MANNARINO (Valenciennes), M. Pascal VANHELDER (Valenciennes), M. Olivier MARLIERE (Valenciennes), Mme Sophie MERIAUX (Valenciennes), M. Mattéo GUALANO (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Monique HEGO (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), Mme Arlette MARCANT (Vicq)

**Conseillers suppléants remplaçant un conseiller titulaire (1) :**

Mme Elsa BARDIAUX (Curgies) remplace M. Jean RICHARD (Curgies),

**Conseillers titulaires ayant donné pouvoir à un conseiller titulaire (7) :**

M. Fabien THIEME donne pouvoir à M. Joël GAILLET  
M. Guy BUSTIN donne pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME  
Mme Cécile GALLET donne pouvoir à M. Dominique DEBURGE  
Mme Mélanie CINARI donne pouvoir à M. Xavier JOUANIN  
Mme Isabelle CHOAIN donne pouvoir à M. Marcel BELURIER  
Mme Sylvie DUHAMEL donne pouvoir à M. Francis LEGRAND  
Mme Emmanuelle GILSON donne pouvoir à M. Patrick DRUESNE

**Etaient présent(e)s en qualité de conseillers suppléants (2) :**

M. Christian LERAT (Artres), Mme Agnès DOLET (Rombies et Marchipont),

**Cadre réglementaire**

Depuis la loi n°2014-873 du 4 août 2014 en faveur de l'égalité réelle et concrète entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), toutes les collectivités et tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu et le calendrier selon lesquels il doit être produit. Les dispositions du Décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et ÉPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016.

Aussi, pour les communes et les EPCI, l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire modifiée par le Décret du 24 juin 2015) dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

**Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.**

### **Volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole**

En application de l'article D. 2311-16 du décret, « le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ».

« Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement

### **Volet territorial relatif aux politiques menées par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole**

« Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ».

« Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques. Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet. »

Ainsi, le présent rapport annuel sur l'égalité femmes hommes ci-joint, est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

**Sur ces bases, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Ainsi fait et délibéré en séance les  
jours, mois et an susdits  
**Le Président,**

- D'approuver le rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020

Pour le Président,  
La Vice-présidente déléguée  
aux Ressources Humaines  
et à l'Administration Générale

Renée STIÉVENART

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois à compter  
de sa date de réception en Sous-préfecture.